

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR
FRANCAISE

REPUBLIQUE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-013	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Julien AUGIER - Philippe ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille ANILLO

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine BRIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BOURDIN

.....*.....

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU les articles L1612-32, L.2311-5, R1612-52 et R1612-53 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical n°2026-012 du 29 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise que le résultat cumulé est affecté, s'il est excédentaire :
 - o en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
 - o pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

CONSIDÉRANT :

- Que le Comité syndical doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement,
- Qu'il est nécessaire d'affecter en priorité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,
- Que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit 908.435,49 €,
- Que le solde d'exécution de la section d'investissement 2025, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un excédent de financement de 243.259,74 €,

EXPOSE :

Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Financier Unique, il convient d'adopter une délibération d'affectation du résultat.

Ainsi, l'exercice 2025 fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent comptable de **908 435,49 €**.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte et APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2025 du budget du S.M.G.S.E. comme indiquée ci-dessous :

- | | |
|---|--------------|
| - Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : | 0,00 € |
| - Compte 002 (résultat de fonctionnement n-1 reporté) : | 908 435,49 € |

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	392 279,63 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	516 155,86 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	908 435,49 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	390 106,10 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement..... Excédent de financement.....	-146 846,36 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	908 435,49 €
G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	908 435,49 €

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance


Michel BOURDIN

Le Président


Georges BOTELLA